

AR PREFECTURE

006-210600540-20180410-0332018-DE
Reçu le 18/04/2018

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°033 /2018

OBJET : Finances : Garantie d'emprunt à Grand Delta – convention 9217:

L'an deux mille dix-huit, le 10 du mois d'avril à 19 heures

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2018.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Catherine DINI /Charles BEVACQUA/ Nathalie DIGANI/ Jean-Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie MORINI / Delphine BOLLARO/ Christine DECORDIER/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Jean-Yves LESSATINI/ Gracienne DODAIN/ Philippe JANIN/ Jean-Luc CAMBRA / Eddie DEGIOVANNI / Régine RODRIGUEZ / Marc LEROY.

PROCURATIONS : Françoise DAMILANO à Cathy DINI / Sonia CHAKROUNI à Romain BIANCHI / Pierre VESTRI à Jean Yves LESSATINI / Taofick FATFOUTA à Jean-christophe CENAZANDOTTI.

ABSENT :

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande effectuée par Grand Delta sollicitant de la commune sa garantie d'emprunt

Vu le Contrat de Prêt n° 62209 en annexe signé entre Grand Delta Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'exonération des ratios Galand

Considérant l'intérêt pour la commune de développer une politique de logement social.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la commune de Drap accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 246 805.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°62209, constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération du 10 avril 2018 n°-- ;

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AR PREFECTURE

006-210600540-20180410-0332018-DE
Reçu le 18/04/2018

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est décidé au Conseil municipal :

- d'accorder sa garantie d'emprunt à Grand Delta Prêt n°62209 - convention 9217 selon les conditions énoncées ci-dessus.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23
Votants : 27
Absents : 0
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 5

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Robert NARDELLI
Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 16/04/2018
et publication en mairie le : 17/04/2018